Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 42 (1954)

Heft: 815

Artikel: Notre nouvelle rubrique : il y a 40 ans : salaires féminins

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-268183

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

E 1436
Chancellerie d'Etat
Hôtel de Ville
Genève
6. MARS 1954

J. A.

6 MARS 1954 — GENÈVE

QUARANTE-DEUXIEME ANNÉE — N° 815

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien . . » 8.—
Le numéro . . . . . » 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

L'individu n'est impuissant que dans la mesure où il laisse les autres agir à sa place.
TH. CHOPARD.

Notre nouvelle rubrique

Il y a 40 ans

Salaires féminins

...Voici par exemple ce que gagnent des ouvrières occupées 10 h. par jour dans une fabrique de produits pharmaceutiques et chimiques : celles qui travaillent au temps gagnent au maximum 65 fr. par mois, et au minimum 40 fr. ; celles qui travaillent aux pièces, sans tarif fixe, se font des journées à peu près équivalentes : 1 fr. 20 à 1 fr. 50. Qu'on nous dise comment une femme seule peut vivre honnêtement avec un salaire pareil ? D'auters, travaillant 11 h. par jour dans une parfumerie sont un peu mieux payées : 2 fr. à 2 fr. 25. Toutefois, elles sont, dans la majorité des cas, obligées de chercher un supplément de gain, en emportant chez elles de petites caisses d'emballage qu'elles confectionnent après la longue journée de travail, et avec lesquelles elles gagnent en moyenne 30 centimes par soirée. 2 fr. 30 à 2 fr. 55 pour 14 h. de travail environ : c'est coquet. Et détail significatif : ces femmes ont toutes été engagées pour remplacer des hommes qui, pour le même travail, *gagnaient à peu près* le double *soit 4 fr. 20 par jour.*

Voici maintenant des biscuitières. Elles confectionnent les biscuits, les emballent, et transportent parfois 600 kilos du rez-de-chaussée au dernier étage de la fabrique. Jusqu'en novembre 1913, elles gagnaient en travaillant 11 h. par jour 1 fr. 40, somme sur laquelle on trouvait encore le moyen de prélever des retenues. Une ouvrière, toutefois, avait obtenu du contremaître une augmentation de 20 centimes, mais on devine à quelles conditions ! Il fallut une affaire de police des mœurs, qui prouva que ces malheureuses étaient toutes obligées de recourir à un métier inavouable pour vivre, pour amener une augmentation notable de leurs salaires : 3 fr. par jour.

Ceci nous conduit à parler d'une autre profession, qu'embrassent de jeunes Suisses allemandes venant chez nous pour apprendre le français, et qui leur réserve les pires dangers moraux et physiques : celle de sommelière de brasserie. Dans les petits établissements, elles sont quelquefois payées 20 fr. par mois, en plus du logement et de la nourriture ; mais dans les sept-huitièmes des cas, elles ne touchent aucun salaire, *ne sont pas même logées, et n'ont par conséquent d'autres ressources que les pourboires, soit 1 fr. 50 à 2 fr. par jour. Dans les grandes brasseries, où elles ne sont* ni payées, ni logées, *c'est encore pire. On exige de chacune d'elles : 1. 5 fr. par mois pour le salaire du garçon d'office (besogne de nettoyage de vaisselle, de chopes, etc., qui incomberaient encore à ces malheureuses,* après 16 h. de travail par jour*) ; 2. 15 fr. par mois l'entretien des glaces, vitres, etc. de l'établissement ; 3. des fleurs fraîches chaque semaine pour le comptoir ; 4. un tablier blanc par jour, et une coiffure si compliquée qu'il leur est nécessaire de recourir à une coiffeuse. Ce qui fait que ces femmes* doivent *dépenser à peu près 60 fr. par mois, sans gagner un sou autrement que par des pourboires.*

(Mouvement féministe, 10 mars 1914)

Egalité des sexes

Informations parues dans le Bulletin des fonctionnaires de l'ONU

Les membres participant à la caisse commune des pensions pour les fonctionnaires du Centre européen de l'ONU, ont tenu leur assemblée générale. Celle-ci a adopté une proposition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies tendant à modifier les statuts de la Caisse, en ce sens que lorsque la femme mariée, qui est membre participant de la Caisse, décède en laissant un veuf totalement et définitivement incapable, par déficience physique ou mentale, d'assurer sa propre subsistance au moment du décès de sa femme, l'intéressé ait droit aux mêmes prestations que l'épouse survivante. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 1954.

Les femmes mariées qui sont membres participants ne doivent cependant pas perdre de vue qu'un veuf qui ne réunit pas les conditions voulues pour recevoir une pension en vertu de cette nouvelle disposition, ne recevra la somme en capital payable en vertu du paragraphe 5 de l'article VII des statuts, que si son épouse l'a désigné comme bénéficiaire de ladite prestation.

Gros succès de la seconde consultation féminine en Suisse

Les Bâloises souhaitent de jouir des droits politiques

La présidente suisse raconte ses impressions des 20 et 21 février 1954

Je suis arrivée à Bâle à 3 heures, heure de l'ouverture des locaux de vote. En compagnie de Mme Vischer-Alioth, ancienne présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin et de la section de Bâle, tout de suite nous avons été en ville visiter une demi-douzaine de lieux de vote où se déroulaient les opérations, le plus simplement du monde. Pas de drapeaux, pas de gendarmes en uniformes, comme jurés électoraux, quatre personnes seulement, dont une femme, Le président du bureau électoral et son adjointe féminine distribuent les bulletins, les deux autres personnes surveillent le va-et-vient des électrices. Sans un mot, calmement, les votantes remettent leur carte grise d'électrice et reçoivent en échange un bulletin de vote. Elles vont à une table où elles trouvent des crayons, elles écrivent rapidement leur «oui» ou leur «non», ensuite elles jettent le bulletin dans l'urne et sortent de la pièce. Même dans les bureaux les plus fréquentés, à l'heure où les femmes arrivaient en cortège serré, toute l'opération ne durait que quelques minutes. Les Bâloises ont très vite compris le mécanisme des votations, puisqu'il n'y a eu que dix-neuf bulletins non valables.

Certaines femmes sont venues avec leurs enfants, tout en faisant leurs commissions, le panier au bras. Quelques maris les ont accompagnées, mais ils durent rester dans le couloir. La consigne est stricte: seules les votantes peuvent entrer dans la salle; c'est à peine si on nous a permis de rester quelques instants pour nous rendre compte de la manière dont on votait.

Dans un des locaux nous rencontrons Mme Aebersold, présidente du comité d'action. Cette charmante petite dame est toute souriante, sa jeune et alerte silhouette ne porte pas trace de l'effort immense qu'elle a fourni ces derniers mois. Elle nous raconte l'activité qu'elle et ses collaboratrices ont déployée pour la campagne électorale. Depuis trois semaines, quinze séances d'information ont été convoquées dans tous les quartiers de la ville, dans plusieurs magasins, des volontaires distribuaient des tracts, et on glissait un « papillon » rose dans l'emballage des achats. Mme Aebersold a présidé aussi l'enthousiasmante assemblée qui a eu lieu à la Mustermesse et à laquelle sont venues près de trois mille personnes. Le succès de cette importante manifestation lui a fait bien augurer du résultat de la votation. Elle ne s'est pas trompée puisque, aujourd'hui, la majorité de « oui » est écrasante.

Le samedi soir nous nous sommes retrouvées dans un restaurant pour échanger nos impressions de ce premier jour de votation. Les visiteuses des autres cantons, même du Tessin, sont là aussi. Les membres du comité d'action nous racontent des anecdotes de la campagne et du scrutin.

Le dimanche, dès 15 heures, on apprend le résultat. Les dirigeantes du mouvement féministe éprouvent un immense soulagement et se réjouissent sans réserve du succès de leur cause. Elles sentent avoir remporté une réelle victoire. Elles ont dû secouer l'indifférence des femmes et leur faire comprendre le rôle qu'elles ont à jouer dans la vie politique.

Ces deux consultations féminines qui ont eu lieu dans deux cantons suisses bien différents l'un de l'autre, et dont les habitants ne se ressemblent ni par le tempérament ni par les habitudes, montrent clairement que la femme de chez nous est prête à exercer les droits politiques. Ignorer plus longtemps cette volonté féminine créerait véritablement un malaise dans la population. Nous sommes persuadées que, dans quelques mois, les électeurs bâlois le comprendront et qu'ils voteront en faveur de la modification de la constitution que proposera, sous peu, le Conseil d'Etat bâlois.

A. Choisy

Glané dans la presse...

Le travail intense fourni par le Comité d'action de Bâle-Ville, de ses commissions, de ses collaborateurs et de ses collaboratrices a été récompensé: 45 492 électrices sur 76 701 se sont rendues aux urnes samedi 20 et dimanche 21 février.

Notre présidente nationale, qui était sur place, nous a décrit l'impression qu'elle a ressentie au cours de ces deux journées. Nous ajouterons ici quelques détails recueillis dans la presse ou en parcourant les tracts qui avaient été distribués.

L'opposition aux droits féminins

Disons tout de suite aux personnes qui s'étonnent que, lors de la consultation féminine de Genève 6000 non, seulement, se soient manifestés, tandis qu'à Bâle, il y en eut 12 000, qu'à Genève il n'y eut pas d'opposition organisée. Seul le Comité d'action partisan, d'ailleurs, des droits politiques féminins avait mené campagne; on n'a pas manqué de faire valoir cette circonstance. « Il fallait bien du courage, prétendait-on, pour aller dire non, quand toute la propagande était positive. En réalité, parmi les 30 000 abstentionnistes, la plupart ne voulaient pas avoir de responsabilité dans les affaires publiques ». Et cet argument a été utilisé avant la votation du 7 juin.

A Bâle, au contraire, s'était constitué un groupement adversaire féminin qui, lui aussi, a envoyé des tracts et posé des affiches. Dans ces conditions, la minorité résolument opposée au vote féminin est faible, on le voit. Celles qui ne sont pas d'accord étaient parfaitement informées et encadrées, on les a encouragées à voter, la situation est claire: elles sont 12 000 sur 76 000, quant aux abstentionnistes, tout leur est égal.

Propagande positive

Les partisans du vote féminin avaient publié une petite feuille illustrée invitant les Bâloises à aller voter oui: de nombreuses mains apportaient une brique à l'édifice formant les deux lettres du mot JA. Toutes les indications concernant les électrices, la manière de voter, le vote par correspondance pour les malades ou employées des hôpitaux, le vote anticipé, etc., étaient données. Un article du Nebenspalter, un fac-similé d'une lettre reproduite par la « National Zeitung », enfin une démonstration convaincante de la justice et de la nécessité des droits politiques féminins, complétaient ces quatre pages.

suite page 3

Les organisations féminines en Inde

Les quelques décades qui ont suivi la première guerre mondiale ont apporté de nombreux changements dans la situation de la femme indienne en ce qui concerne les domaines social, culturel et politique. Depuis ce moment, les femmes ont accompli une évolution complète et ont obtenu de remarquables progrès dans de nombreux domaines. Elles ont pris conscience, pour la première fois, de leurs droits, lors des mouvements nationalistes de 1914-17, et l'emprisonnement de l'un de leurs plus grands chefs, Mme Annie Besant, a donné une forte impulsion à leur activité politique.

En 1917, les femmes indiennes ont réclamé pour la première fois le droit de vote lors de l'historique délégation des femmes indiennes. Lorsque la Loi sur le gouvernement indien fut introduite au parlement britannique, un certain nombre de délégations indiennes se rendirent à Londres afin de discuter avec les membres du parlement. Parmi les femmes qui jouèrent un rôle de pionnier à cette époque, on trouve les noms de Mmes Besant, Sarojini Naidu et Herabai Tata.

La ville de Madras fut la première à s'attaquer au probléme du suffrage féminin. D'autres suivirent bientôt le mouvement, comme par exemple Bombay. Depuis 1922, de nombreuses femmes sont devenues conseillers municipaux et membres de comités locaux et ont contribué à la réalisation de plus d'une réforme importante; et, chaque année, sont entrées dans les comités et conseils locaux, ainsi que dans les corporations urbaines. De nombreuses dispositions légales, destinées à étendre les droits et la liberté des femmes, ont été soutenues par ces fonctionnaires féminins.

Le droit au divorce, qui était inconnu sous la loi hindoue, a été reconnu à certaines conditions. A Bombay, des dispositions relatives à la monogamie et au divorce ont été légalisées.

En vertu de la nouvelle constitution, les femmes jouissent du même droit de vote que les hommes pour les diverses assemblées législatives. Lors des premières élections législatives de l'Inde indépendante, en 1952, les femmes ont joué un rôle prédominant en emportant la décision finale lors de nombreuses contestations avec les hommes dans les régions urbaines. Aujourdhui, la femme indienne n'est pas seulement représentée dans presque tous les domaines de l'activité nationale, mais elle joue également un rôle dans les affaires internationales. C'est ainsi que des femmes font partie des délégations à l'ONU et à ses agences spécialisées.

Depuis les débuts du mouvement féministe, les femmes ont obtenu de nombreux droits sociaux et politiques par l'intermédiaire de diverses organisations qui sont les porte-parole officiels des femmes indiennes. La plus importante d'entre elles est la conférence nationale des femmes, qui compte environ 27.000 membres répartis dans 40 sections et 164 branches constituantes. Citons encore le Comité national des femmes, créé en 1925, et la Fédération des femmes universitaires, inaugurée en 1920.

Ces organisations personnifient l'esprit d'union et de collaboration qui caractérise le mouvement féministe, lequel ne fait que gagner du terrain au fur et à mesure des ans.

A. B.